Prise de rendez-vous encombrants

Pour évacuer ses encombrants ou donner une seconde vie aux objets et mobiliers, plusieurs alternatives sont proposées aux habitants du territoire.

Donner ou vendre plutôt que jeter les nombreux objets encore en bon état

- les déposer à une association
- ou en recyclerie.

Déposer en magasin ou faire reprendre l'ancien produit en cas de livraison d'un neuf

Les vendeurs de produits similaires sont désormais tenus de les reprendre :

- Appareils électriques et électroniques : pour l'achat d'un produit similaire en magasin et à la livraison et sans condition pour les magasins de + de 400m²
- Meubles et matelas : pour l'achat d'un produit similaire en magasin (>200m²) et à la livraison et sans condition pour les magasins de + de 1 000m²
- Articles de sport et de loisirs, les jouets, les articles de bricolage et de jardinage, les matériaux de construction…

Se rendre en déchetteries

L’ensemble des encombrants ainsi que de nombreux déchets occasionnels (déchets dangereux, pneus, matelas) sont acceptés et pourront être mieux triés.

Faire appel à la collecte des encombrants sur rendez-vous

Vous n’avez pas de voiture pour transporter vos encombrants en déchetterie ? La Métropole propose un service de collecte des encombrants sur rendez-vous dans la limite de 2m3 pour les maisons ou immeubles de moins de 10 appartements. Les déchets concernés sont :

Objets acceptés par la collecte des encombrants

Objets refusés par la collecte des encombrants

Déchets acceptés par la collecte des encombrants

Literies, armoires, tables, canapés, chaises, consoles…

Déchets acceptés par la collecte des encombrants

Portes, planches, laine de verre, ferraille, clôtures,

baignoires, lavabos, WC…

Déchets acceptés par la collecte des encombrants

Trampolines, vélos, poussettes…

Déchets refusés par la collecte des encombrants

Comment évacuer l’amiante ?

Déchets refusés par la collecte des encombrants

Gravats, cuve, fût terre sont à porter en déchetterie

Déchets refusés par la collecte des encombrants

Pneus à porter dans certaines déchetteries

Déchets refusés par la collecte des encombrants

Appareils électriques et électroniques ?

Déchets refusés par la collecte des encombrants

Solvants, alcool, peinture, à porter en déchetterie

Déchets refusés par la collecte des encombrants

Verre et miroir (y compris encastré dans du mobilier)

à porter en déchetterie

Déchets refusés par la collecte des encombrants

Tous les appareils à moteur thermique sont à porter en

déchetterie **Déchets refusés par la collecte des encombrants**

Bouteilles de gaz et extincteurs à porter en déchetterie

Déchets refusés par la collecte des encombrants

Troncs, branches, à porter en déchetterie

- Les encombrants doivent être présentés sur le domaine public la veille au soir du RDV, dans la limite de 2m3, avec le numéro de rendez-vous affiché lisiblement ;
- Les encombrants doivent être déposés de manière ordonnée, ne doivent pas gêner le passage des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite ;
- Le chauffeur est en droit de ne pas collecter s'il estime que les consignes ne sont pas respectées ou que la collecte engendre un danger.

Le dépôt de déchets sur la voie publique est interdit et passible d'amendes pouvant atteindre 1500€ et la confiscation du véhicule servant au dépôt (articles R.632-1 et R.635-8 du Code pénal).

Ce n’est pas parce que c’est un objet qui vous encombre que c’est un encombrant !

Les matelas ne sont pas repris dans la collecte en porte à porte des encombrants : ce déchet doit être trié et collecté différemment car il fait l’objet d’un traitement adapté.
Il existe plusieurs solutions pour vous débarrasser de votre ancienne literie tout en respectant l’environnement :

- Donner ou vendre plutôt que jeter : si le matelas est encore en bon état, vous pouvez le déposer à une association ou en recyclerie.
- Appliquer le « 1 pour 1 » : quand on achète un matelas neuf, le magasin doit reprendre votre ancien matelas pour en assurer le recyclage. C’est la règle du « 1 pour 1 » : depuis le 1er janvier 2022, la reprise de l’ancien matelas à l’achat d’un neuf est à la fois obligatoire et gratuite.
- Se rendre en déchetteries : votre matelas sera mis dans une benne dédiée au recyclage ou à sa valorisation.

Faites votre demande d'enlèvement d'encombrants

Vous habitez - Sélectionner -
Maison ou immeuble de moins de 10 appartements

Où souhaitez-vous déposer vos encombrants ?

Commune - Sélectionner -

ATTENTION : *Si vous vivez en immeuble de plus de 10 appartements sur ROUEN (hors Centre), merci de vous rapprocher de votre bailleur qui vous indiquera les dates mensuelles de collecte.*
Le cas échéant, nous vous invitons à contacter un téléconseiller de Ma Métropole au 0 800 021 021. .

Numéro dans la rue

Rue

Si votre rue ne figure pas dans cette liste cela signifie que vous ne pouvez pas prendre de

rendez-vous à titre individuel. Veuillez vous rapprocher de votre gestionnaire ou apporter vos encombrants dans une des déchetteries de la Métropole.

Complément d'adresse

Date de collecte prévue - Sélectionner -

Description de vos encombrants, volume, type de matériaux... Dans la limite de 2m3.

Qui êtes-vous ?

Nom

Prénom

Email

Téléphone

Votre adresse personnelle est-elle différente du lieu de dépôt ?

❍ Oui

❍ Non

Votre adresse personnelle

Commune - Sélectionnez une commune -

Numéro dans la rue

Rue

Complément d'adresse de l'usager

❑ En cochant cette case je m'engage à ne déposer que des objets autorisés et à ne pas dépasser un volume de $2m^3$

CAPTCHA

Math question (3 + 13 =)

Trouvez la solution de ce problème mathématique simple et saisissez le résultat. Par exemple, pour 1 + 3, saisissez 4.

Envoyer

Attention : Ce service n’est pas autorisé aux professionnels

Les informations recueillies par le biais de ce formulaire font l’objet d’un traitement informatique conformément au cadre juridique en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (Règlement (UE) sur la protection des données du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 dit RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés).

Elles sont exploitées par les services en charge des déchets de la Métropole Rouen Normandie ainsi que votre commune, dans le cadre de la mise en oeuvre du ramassage et du contrôle des encombrants, des dépôts de déchets sauvages.

Les données sont conservées pour une durée de 1 an puis détruites.

En savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits